Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260211-2023_1-DE

COMMUNE D'ARGOL – 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le **03 février 2023 2022 à vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué **le 27 janvier 2023** s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : Henri LE PAPE, Jean-Michel LEZENVEN, Magali CHESSE, Jocelyne TURBIEZ, Denis LE DOARE, Diane PROFIZI, Martine KERMORGANT, Annie PERON, Nicolas STERVINOU, Olivier MARCHAND

Excusés: Yannick MADEC

Absents : Jean-Michel FLOCH, Elodie BUHOT, Mickaël OLLIVIER

Secrétaire de séance : Diane PROFIZI

Monsieur Yannick MADEC donne pouvoir à Monsieur Henri LE PAPE

N°2023-1 –EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES LOCAUX OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au Conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétaires bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Le taux d'exonération foncier dégressif à concurrence de 75% pendant 5ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une période de 5 ans
- **FIXE** le taux de l'exonération à 75%
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

MAIRIE D'ARGOL (Finistère)